

---

## [ZFE-m : pour un air meilleur](#)

Au 1er juillet, une zone à faibles émissions mobilité est mise en œuvre dans le centre de Rouen afin d'améliorer la qualité de l'air. La Métropole propose une aide aux entreprises pour s'équiper de véhicules moins polluants.

En 2019, ATMO Normandie estimait qu'environ 800 habitants de la Métropole avaient été exposés à des niveaux de pollution supérieurs aux limites réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Une exposition due presque exclusivement au trafic routier. Dans ce contexte, la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est rendue obligatoire par la loi LOM. Aussi, parce que la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et économique majeur, la Métropole et la Ville de Rouen mettent en œuvre dès juillet 2021 une ZFE-m dans le centre de Rouen qui concernera dans un premier temps les professionnels. L'élargissement à tous les véhicules n'est pas envisagé avant le 1er juillet 2022. Dans ce périmètre, seuls les poids lourds et les véhicules utilitaires légers munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3 auront accès à la circulation et au stationnement. Ces mesures de restriction de circulation seront applicables 24h/24 et 7j/7, sur une zone d'environ 4 km<sup>2</sup>, répartie sur les rives droite et gauche de la Seine. Consciente de l'impact social et économique que ce dispositif peut causer auprès des entreprises concernées, la Métropole met en place un système d'aide financière pour encourager le remplacement des véhicules les plus polluants. Ce dispositif s'adresse aux entreprises de moins de dix salariés, domiciliées et ayant leur activité dans la métropole rouennaise. L'aide accordée concerne l'achat de véhicules neufs ou d'occasion de type électrique, hybride, hydrogène, gaz naturel ou essence Crit'air 1. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 2 000 euros par véhicule cumulable avec d'autres aides existantes comme la prime à la conversion ou le bonus écologique.

Une consultation sur la deuxième phase ZFE-m, qui concerne l'extension du périmètre à 15 communes (116 km<sup>2</sup>), sera organisée du 29 juillet au 30 septembre. Cette extension serait effective à partir du 1er janvier 2022.

[Toutes les informations sur la ZFE-m](#)

Image



---

[View PDF](#)